

Mises à jour de l'été

Cette mise à jour contient quelques rappels importants et de l'information sur la protection durant les congés différés

Rappels importants

Votre protection reste en vigueur pendant l'été

Assurez-vous de consulter régulièrement votre compte de courriel du conseil scolaire au cours des prochains mois pour prendre connaissance des mises à jour envoyées par le RAEO ou la FASTE du SCFP. Si vous préférez, vous pouvez vous rendre sur le site Web des participants du RAEO, à www.raeo.com, et mettre à jour vos renseignements personnels en fournissant une autre adresse de courriel pour les communications futures.

Pour rester informés, inscrivez-vous aux mises à jour sur www.cupe-ewbt.ca.

Avez-vous envoyé votre formulaire de désignation de bénéficiaire?

La désignation d'un bénéficiaire pour l'assurance vie est une étape importante du processus d'avantages sociaux. Puisque le régime de la FASTE du SCFP est un nouveau régime, **vous devez remplir, signer et envoyer un nouveau formulaire au RAEO** – même si vous aviez déjà désigné un bénéficiaire en vertu du régime précédent de votre conseil scolaire.

Si le RAEO n'a pas de formulaire de bénéficiaire signé en dossier pour vous :

- les indemnités d'assurance vie seront versées à votre succession et non pas directement à votre bénéficiaire désiré (p. ex., votre conjoint);
- le paiement des indemnités pourrait être retardé en vertu des règles et des lois qui régissent les successions;

- il pourrait y avoir des frais juridiques ou des impôts à payer, selon votre lien avec le bénéficiaire existant, et dans l'éventualité d'une contestation par des membres de la famille.

Le formulaire de désignation de bénéficiaire est disponible sur le site Web des participants de la RAEO à www.raeo.com. Pour plus d'information sur la façon de remplir le formulaire, veuillez communiquer avec le RAEO au numéro 1-866-783-6847.

Comprendre les congés différés

Certains conseils scolaires (mais pas tous) permettent à leurs membres de prendre des congés différés, dans lesquels les membres peuvent travailler pendant un certain nombre d'années et reporter une partie de leur salaire pour financer une année de congé (par exemple, un congé « 4 sur 5 », dans lequel le membre travaille pendant quatre ans et prend congé la cinquième année).

Si votre conseil scolaire permet les congés différés et que vous en prenez un, votre protection d'avantages sociaux sera maintenue durant le congé, avec le même partage de coût que si vous étiez en service actif. Par exemple, si vous ne payez actuellement que 4 % de la prime pour la protection de soins médicaux et dentaires, vous continuerez de payer ce même pourcentage pendant votre année de congé.

Pour en savoir plus sur l'admissibilité et le partage des coûts, veuillez consulter notre **mise à jour du 20 décembre 2017**.

Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles du SCFP en Ontario. Il n'est pas destiné à fournir une information complète ou des conseils. En cas de différences entre l'information présentée dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP ont seule discrétion pour modifier l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, incluant le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.